



Strasbourg, le 23 septembre 2025

THB-CP(2025)RAP36

COMITÉ DES PARTIES CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

36ème réunion du Comité des Parties

Strasbourg, le 20 juin 2025
Palais de l'Europe, salle 11, et en ligne

Ouverture à 09h30

RAPPORT DE REUNION

Contents

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour.....	3
Point 3 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA	3
Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Liechtenstein et l'Ukraine (troisième cycle d'évaluation), et par l'Albanie, l'Autriche, la Croatie, Chypre, la République de Moldova et la République slovaque (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties	4
Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties.....	8
Point 7 de l'ordre du jour : Quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties	10
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties.....	11
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties	11
Point 10 de l'ordre du jour : Election du/de la Président.e et du/de la Vice-président.e du Comité des Parties	12
Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions	12
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses	12
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	13
Annexe I	14
Annexe II	15
Annexe III	21
Annexe IV	24
Annexe V	25
Annexe VI	27
Annexe VII	29
Annexe VIII	31
Annexe IX	33
Annexe X	35
Annexe XI	36
Annexe XII	39

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 36^e réunion le 20 juin 2025 à Strasbourg. La réunion se déroule sous forme hybride : certains membres participent à la réunion par visioconférence, via Zoom.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

2. La Présidente invite le Comité à adopter les projets d'ordre du jour de la réunion.
3. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figurent à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

4. La Présidente note qu'il n'y a eu ni signatures ni ratifications depuis la dernière réunion du Comité (29 novembre 2024).

Point 4 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la Présidente du GRETA

5. La Présidente du Comité des Parties invite Mme Conny Rijken, Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.

6. M^{me} Rijken rappelle qu'elle a été élue à la présidence du GRETA en mars et souligne qu'elle se fait une joie d'assumer cette fonction et d'apporter sa contribution, forte de l'expérience qu'elle a acquise en tant de rapporteure nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants et de professeure spécialisée dans la traite des êtres humains et la mondialisation à l'Université de Tilbourg.

7. La Présidente du GRETA informe le Comité que depuis sa dernière réunion, le 28 novembre 2024, le GRETA a tenu une réunion plénière, en mars 2025, au cours de laquelle il a adopté les rapports finaux portant sur l'Albanie, la Croatie et la République de Moldova (dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation du suivi de la mise en œuvre de la Convention) et sur l'Ukraine (dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation). En outre, le GRETA a publié quatre rapports adoptés lors de sa précédente réunion, relatifs à l'Autriche, Chypre, la République slovaque et le Liechtenstein.

8. M^{me} Rijken mentionne également le 14^e rapport général du GRETA, qui concerne l'année 2024 et qui résume les résultats de 15 années de suivi de la mise en œuvre de la Convention et met en évidence de nouveaux défis. Elle note qu'un certain nombre d'États membres du Conseil de l'Europe connaissent actuellement une évolution de leur profil en matière de traite des êtres humains, puisqu'ils étaient principalement des pays d'origine de victimes exploitées à l'étranger et qu'ils deviennent progressivement des pays de destination pour des victimes étrangères. Ce glissement exige des modifications de la législation pour garantir une meilleure protection des droits sociaux et du travail des travailleurs migrants, ainsi qu'une planification stratégique et la mise en œuvre de mesures dans de nombreux domaines. Une autre tendance concerne l'augmentation des cas de traite à des fins de criminalité forcée. Ce type de traite, qui occupe désormais la troisième place en termes de nombre de victimes recensées dans le monde, est souvent sous-représentée dans les statistiques, ce qui souligne la nécessité de modifier la législation nationale et la collecte de données, de donner la priorité aux mesures de répression, d'appliquer de manière cohérente le principe de non-sanction et de mener davantage de recherches. En outre, les trafiquants utilisent de plus en plus internet pour recruter leurs victimes au moyen d'annonces et de sites de jeux, ainsi que les réseaux sociaux pour inciter les jeunes à s'investir et à recruter d'autres personnes. À cet égard, la Présidente du GRETA salue l'organisation de la conférence à haut niveau « Favoriser le

changement : la technologie et l'intelligence artificielle dans la lutte contre la traite des êtres humains », sous la présidence maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, le 11 juin à Rabat (Malte).

9. Rappelant le 20^e anniversaire de l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (en mai 2005 à Varsovie), la Présidente du GRETA note que les dispositions exhaustives de ce traité se sont traduites par des progrès concrets dans les législations, les politiques et les pratiques nationales. Elle insiste sur le fait que le suivi indépendant et systématique assuré par le GRETA a déclenché de nombreux changements positifs, qui se sont traduits par une meilleure protection des droits des victimes de la traite.

10. Enfin, M^{me} Rijken informe le Comité de la prochaine réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux chargés de la lutte contre la traite, organisée conjointement avec l'OSCE pour la huitième année consécutive, qui aura lieu les 11 et 12 septembre à Strasbourg et portera sur la traite des êtres humains liée aux conflits, les liens entre la traite des êtres humains et la drogue/la criminalité forcée, et la collaboration avec le secteur privé dans la lutte contre la traite des êtres humains. L'intégralité de la déclaration de M^{me} Rijken figure à l'annexe III.

11. La Présidente remercie M^{me} Rijken pour ses observations et invite les participant·es à poser des questions ou à faire des commentaires sur les travaux du GRETA.

12. M^{me} Roxana Maracineanu, Secrétaire générale de la MIPROF, France, félicite M^{me} Rijken pour son élection à la présidence du GRETA. Se référant à la quatrième visite du GRETA en France, qui a débuté en début de semaine, elle salue les efforts déployés par les rapporteur·es et le Secrétariat du GRETA pour se rendre également dans certains territoires français d'outre-mer. M^{me} Maracineanu signale qu'une formation sur la traite des êtres humains vient d'être organisée par la MIPROF pour les professionnel·les concerné·es de la région Grand-Est.

Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Liechtenstein et l'Ukraine (troisième cycle d'évaluation), et par l'Albanie, l'Autriche, la Croatie, Chypre, la République de Moldova et la République slovaque (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties

13. La Présidente rappelle que depuis la réunion précédente du Comité, le GRETA a adopté et publié huit rapports finaux, concernant le Liechtenstein et l'Ukraine dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, ainsi que les six premiers rapports dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation de la Convention, concernant l'Albanie, l'Autriche, la Croatie, Chypre, la République de Moldova et la République slovaque. Les huit projets de recommandations fondés sur ces rapports du GRETA ont été soumis au Comité le 23 mai 2025 et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 16 juin 2025. La Présidente fait observer que le Secrétariat n'a reçu aucune proposition de modification des projets de recommandations avant la réunion.

14. La Présidente note que les projets de recommandations sur le Liechtenstein et l'Ukraine suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, qui fixent un délai de deux ans pour informer le Comité des Parties des mesures prises. Les six autres projets de recommandation, dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation, concernant l'Albanie, l'Autriche, la Croatie, Chypre, la République de Moldova et la République slovaque, sont analogues dans leur structure à celles émises par le Comité dans le cadre du cycle d'évaluation précédent, fixant un délai de deux ans pour informer le Comité des Parties des mesures prises, moyennant une différence notable : un paragraphe « B » a été ajouté pour attirer l'attention sur les recommandations qui ont été formulées à plusieurs reprises au cours des cycles précédents et qui devraient donc être mises en œuvre en priorité.

Troisième cycle d'évaluation

5.1 Liechtenstein

15. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Liechtenstein.

16. M. Claudio Nardi, de la Division des affaires économiques et du développement du ministère des Affaires étrangères du Liechtenstein, se félicite du dialogue ouvert et de l'engagement mutuel qui ont marqué le processus de la troisième évaluation du Liechtenstein par le GRETA. Il note que certaines des recommandations formulées dans le rapport du GRETA ont déjà eu un effet positif dans son pays et que les organisateurs de la table ronde nationale pour la lutte contre la traite des êtres humains ont invité l'institution nationale des droits de l'homme du Liechtenstein à participer à sa prochaine réunion. En outre, M. Nardi rappelle l'engagement international du Liechtenstein, qui prend part à l'initiative Finance Against Slavery and Trafficking (FAST), et réaffirme la détermination de son pays à continuer de lutter activement contre la traite des êtres humains. Le texte intégral de la déclaration de M. Nardi figure à l'annexe IV.

17. Le Comité adopte la recommandation adressée au Liechtenstein et décide de demander au Gouvernement du Liechtenstein de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.2 Ukraine

18. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Ukraine.

19. M^{me} Iryna Postolovska, Vice-Ministre ukrainienne de la politique sociale pour l'intégration européenne, remercie le GRETA pour l'organisation de la visite en Ukraine en mai 2024 et pour le rapport publié à la suite de cette visite, qui apporte un soutien précieux et des recommandations très appréciables. Elle informe le Comité que le nombre de personnes ayant obtenu le statut de victime de la traite s'élève à 182 pour 2024 et à 109 pour les cinq premiers mois de 2025 (dont 5 % d'enfants). Les schémas d'exploitation évoluent rapidement, avec une augmentation des cas de recrutement forcé dans le cadre du conflit armé, d'exploitation sexuelle et d'exploitation à des fins de pornographie. Un nouveau programme national de lutte contre la traite des êtres humains est en cours d'élaboration et des discussions sont en cours concernant la création d'un rapporteur national indépendant chargé de la lutte contre la traite des êtres humains. En conclusion, M^{me} Postolovska réaffirme la détermination de l'Ukraine à poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains, avec le soutien du Conseil de l'Europe.

20. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Ukraine et décide de demander au Gouvernement de l'Ukraine de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Quatrième cycle d'évaluation

5.3 Albanie

21. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Albanie.

22. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Albanie et décide de demander au Gouvernement de l'Albanie de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.4 Autriche

23. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Autriche.

24. M. Nikolaus Sattler, de l'unité chargée de la lutte contre la traite des êtres humains, les questions frontalières et les procédures de recours du ministère fédéral autrichien des Affaires européennes et internationales, félicite M^{me} Rijken pour son élection à la présidence du GRETA et déclare que la lutte contre la traite reste une priorité pour le nouveau Gouvernement fédéral autrichien. Il note que le quatrième rapport d'évaluation du GRETA sur l'Autriche fournit un compte rendu précis et équilibré de la situation dans le pays. M. Sattler évoque des faits récents survenus après la visite du GRETA, comme l'adoption du 7^e Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains 2024-2027, qui comprend des mesures destinées aux groupes vulnérables, comme les enfants, les demandeurs d'asile, les personnes transgenres et les personnes en situation de handicap, et qui porte une attention particulière au rôle des survivants. En outre, il informe le Comité de la création de deux nouveaux groupes de travail dans le cadre de la task force autrichienne contre la traite des êtres humains, le premier sur le thème de la non-sanction des victimes de la traite, le second sur les perspectives futures. L'intégralité de l'intervention de M. Sattler figure à l'annexe V.

25. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Autriche et décide de demander au Gouvernement de l'Autriche de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.5 Croatie

26. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Croatie.

27. M. Alen Tahiri, Directeur du Bureau des droits humains et des droits des minorités nationales du Gouvernement croate et Coordinateur national de la lutte contre la traite des êtres humains, remercie le GRETA pour le professionnalisme et l'esprit de partenariat dont le groupe a fait preuve lors de la quatrième évaluation de la Croatie. Il informe le Comité de l'organisation prochaine d'un forum de haut niveau sur la lutte contre la traite des êtres humains, auquel participeront le Parlement croate et des représentant·es de la communauté rom, ainsi que des projets concernant l'organisation d'activités pédagogiques sur la traite dans les campements roms les plus importants. En outre, M. Tahiri indique que plus de 80 inspecteurs du travail ont reçu une formation et que le nombre de permis de travail délivrés à des travailleurs migrants a augmenté puisqu'il s'établit désormais à 200 000. De plus, la loi sur l'indemnisation par l'État des victimes de la criminalité est en cours de révision en vue de supprimer les obstacles liés à la nationalité des victimes, et il est prévu d'adopter une disposition spécifique sur la non-sanction des victimes de la traite. M. Tahiri indique également que la Croatie a mis en place un mécanisme indépendant de surveillance des frontières et a renforcé les mesures d'identification des victimes parmi les demandeurs d'asile et les personnes migrantes.

28. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Croatie et décide de demander au Gouvernement de la Croatie de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.6 Chypre

29. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant Chypre.

30. M^{me} Elena Eracleous, du ministère chypriote des Migrations et de la Protection internationale, salue le travail du GRETA ainsi que le quatrième rapport d'évaluation sur Chypre, et réaffirme l'importance que Chypre attache à la lutte contre la traite des êtres humains. Elle mentionne l'adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la traite pour la période 2023-2026, qui est accompagnée d'un plan d'action détaillé. En ce qui concerne l'identification des victimes potentielles de la traite parmi les demandeurs d'asile, M^{me} Eracleous note qu'une évaluation de la vulnérabilité est systématiquement effectuée au centre

d'accueil initial de Pournara et que la durée du séjour des enfants mineurs non accompagnés a été réduite au minimum possible. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Eracleous figure à l'annexe VI.

31. Le Comité adopte la recommandation adressée à Chypre et décide de demander au Gouvernement de Chypre de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.7 République de Moldova

32. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la République de Moldova.

33. M^{me} Lilia Pascal, Directrice de la Direction des droits humains et de la coopération avec la société civile et Secrétaire du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, Chancellerie d'État du gouvernement de la République de Moldova, remercie le GRETA pour le dernier rapport en date et pour le dialogue productif qui a été instauré. Elle souligne les initiatives prises par le Gouvernement moldove qui se rapportent à l'axe thématique du quatrième cycle d'évaluation de la Convention, parmi lesquelles l'approbation d'un programme national pour l'intégration des ressortissants étrangers, l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur l'admission, le séjour et la surveillance des ressortissants étrangers en République de Moldova, et l'évaluation de la loi relative à la réadaptation des victimes de la criminalité. En outre, le mécanisme de Coordination de la protection des victimes a été mis en place à titre expérimental. Afin de lutter contre l'utilisation systématique des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour recruter et exploiter les victimes de la traite, une formation a été dispensée aux enquêteurs du Centre de lutte contre la traite des personnes. En outre, cinq sessions de formation ont été organisées à l'intention des spécialistes qui travaillent dans les centres d'accueil pour personnes âgées et handicapées, dans le but de renforcer leurs capacités à mieux identifier et combattre la traite des êtres humains parmi les personnes handicapées. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Pascal figure à l'annexe VII.

34. Le Comité adopte la recommandation adressée à la République de Moldova et décide de demander au Gouvernement de la République de Moldova de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

5.8 République slovaque

35. La présidente invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la République slovaque.

36. M^{me} Miroslava Fialová, du Centre d'information pour la lutte contre la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité du ministère de l'Intérieur de la République slovaque, remercie le GRETA et son secrétariat pour le dialogue fructueux qu'il a instauré et pour son rapport complet et détaillé. Elle note qu'un processus de répartition des responsabilités pour la mise en œuvre des recommandations entre les institutions concernées est en cours et que le Plénipotentiaire pour les personnes en situation de handicap et le Plénipotentiaire pour le développement de la société civile ont été invités à y participer. En outre, M^{me} Fialova mentionne des propositions de modification de la législation concernant l'infraction de traite des êtres humains et la non-sanction des victimes de la traite pour les délits administratifs. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Fialova figure en annexe VIII.

37. Le Comité adopte la recommandation adressée à la République slovaque et décide de demander au Gouvernement de la République slovaque de l'informer, d'ici au 20 juin 2027, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

38. La Présidente du Comité fait observer que, depuis la réunion précédente du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes du Comité des Parties ont été soumis par les Gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Macédoine du Nord et de la Pologne dans le contexte du troisième cycle d'évaluation de la Convention. Les autorités de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Espagne ont demandé une prolongation du délai de soumission de leur rapport, initialement fixé au 16 juin 2025. La présidente invite les représentants des pays qui ont soumis leur rapport à prendre la parole.

Troisième cycle d'évaluation

6.1 Azerbaïdjan

39. M. Samir Garayev, colonel de police et chef de division à la Direction générale de la lutte contre la traite des êtres humains du ministère de l'Intérieur de l'Azerbaïdjan, réaffirme la détermination du Gouvernement azerbaïdjanais à lutter contre la traite des êtres humains et remercie le Secrétariat pour l'organisation de la table ronde qui s'est tenue à Bakou en avril 2025. Il souligne certaines des mesures prises par l'Azerbaïdjan en réponse à la recommandation du Comité des Parties, notamment la mise en œuvre du Quatrième plan d'action national sur la lutte contre la traite des êtres humains (2020-2024) et l'élaboration du Cinquième plan d'action national pour la période 2025-2030, qui tient compte des recommandations visant à garantir un accès effectif à la justice et à l'indemnisation des victimes de la traite, à renforcer les mesures de détection et d'enquête relatives aux cas de traite, à surveiller le marché du travail, à améliorer la situation des travailleurs migrants, à étendre la participation des ONG à toutes les étapes de la lutte contre la traite des êtres humains et à renforcer le rôle et la capacité des systèmes de protection de l'enfance afin de prévenir les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants. Le texte intégral de la déclaration de M. Garayev figure à l'annexe IX.

40. La Présidente invite la Présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités azerbaïdjanaises par le GRETA. M^{me} Rijken note que le rapport des autorités azerbaïdjanaises fournit des informations sur tous les problèmes mentionnés dans la recommandation du Comité des Parties. D'après ce rapport, une formation a été dispensée aux professionnels du droit concernés, notamment sur l'indemnisation des victimes, ainsi qu'aux autorités chargées des migrations et aux inspecteurs du travail. Un groupe de travail a été créé en avril 2024 pour détecter et prévenir les cas de travail des enfants et d'exploitation sexuelle des enfants, et pour renforcer la coordination interinstitutions. Les données relatives au nombre de condamnations pour traite des êtres humains semblent indiquer que ce nombre est resté stable (12 à 14 par an). Une attention accrue aurait été accordée aux enquêtes sur l'exploitation par le travail et au repérage des travailleurs migrants en situation irrégulière, mais il est difficile de savoir si les cas d'exploitation par le travail détectés ont fait l'objet de poursuites au titre de la traite des êtres humains. Le nombre de victimes placées dans le centre d'hébergement spécialisé aurait augmenté. En outre, des mesures auraient été prises pour protéger la confidentialité des documents judiciaires envoyés aux victimes. Toutefois, aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne l'accès à l'assistance juridique gratuite pour les victimes de la traite. Il n'y a pas eu non plus de modification de la loi qui impose des frais de justice aux victimes de la traite lorsqu'elles portent plainte au civil. En ce qui concerne l'indemnisation par l'État, le montant du versement unique du Fonds national d'assistance aux victimes de la traite n'a pas été augmenté. La suspension de toutes les inspections du travail liées à l'activité entrepreneuriale est toujours en vigueur et pourrait constituer un obstacle à la détection des cas d'exploitation par le travail.

6.2 Macédoine du Nord

41. M^{me} Maja Boshnjakovska, Conseillère en chef au Service de l'UE et de la coopération internationale du ministère de l'Intérieur de Macédoine du Nord, mentionne la table ronde organisée le 2 avril à Skopje pour donner suite à la troisième évaluation de la mise en œuvre de la Convention par la Macédoine du Nord. Elle souligne plusieurs faits récents importants, en particulier l'adoption de la loi sur l'indemnisation des victimes d'infractions violentes, la mise en place de la commission correspondante et l'intégration du principe de non-sanction des victimes dans le Code pénal. Par ailleurs, M^{me} Boshnjakovska se félicite de la possibilité qui lui a été donnée de participer à la récente conférence organisée à Malte et d'échanger avec des professionnels de différentes disciplines. Le texte intégral de la déclaration de M^{me} Boshnjakovska figure en annexe X.

42. La Présidente invite la Présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités macédoniennes par le GRETA. M^{me} Rijken indique que le rapport soumis par les autorités de Macédoine du Nord traite de tous les problèmes mentionnés dans la recommandation du Comité des Parties. Les dispositions de la nouvelle loi sur l'assistance juridique gratuite auraient été appliquées aux victimes de la traite des êtres humains. Autre évolution positive, la création de la commission d'indemnisation, conformément à la nouvelle loi relative au versement d'une indemnité pécuniaire aux victimes d'infractions violentes, qui est entrée en vigueur en 2023. En outre, la capacité de l'Unité nationale de répression du trafic illicite de personnes migrantes et de la traite des êtres humains aurait été renforcée, notamment sur le plan technique. En 2023, un protocole d'accord a été signé entre l'Inspection nationale du travail et le ministère de l'Intérieur pour renforcer la coopération et améliorer le repérage rapide des victimes de la traite. Le travail des équipes mobiles mises en place dans cinq villes pour repérer les victimes potentielles de la traite a également été renforcé, ce qui a permis d'orienter un nombre croissant de personnes, y compris des ressortissants étrangers. Malgré ces améliorations, plusieurs sujets de préoccupation subsistent. Il n'existe toujours qu'un seul centre d'hébergement pour les femmes victimes de la traite et aucun hébergement en centre n'est disponible pour les hommes victimes. L'accès aux soins de santé pour les victimes qui ne sont pas couvertes par une assurance maladie reste un problème. Aucune information n'est donnée sur les mesures prises pour que les victimes puissent demander et obtenir une indemnisation dans le cadre d'une procédure pénale.

6.3 Pologne

43. Mme Aleksandra Chołuj, cheffe de la division chargée de la lutte contre la traite des êtres humains, les crimes haineux et les crimes liés au soutien à l'action, au ministère de l'Intérieur et de l'Administration de la Pologne (qui a participé à la réunion en ligne), indique que le rapport de la Pologne concernant les mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation du Comité des Parties a été soumis la veille de la réunion et présente ses excuses pour le retard.

44. La Présidente invite la Présidente du GRETA à prendre la parole et à présenter l'évaluation du rapport des autorités polonaises par le GRETA. M^{me} Rijken note que le rapport des autorités polonaises mentionne plusieurs évolutions positives, notamment l'adoption en mars 2025 d'un nouveau plan d'action national contre la traite des êtres humains et la décision d'élaborer une loi anti-traite couvrant tous les aspects de la question. En outre, l'Inspection du travail a adopté un plan triennal (2025-2028) et une loi distincte a été adoptée pour réglementer l'accès des ressortissants étrangers à l'emploi en Pologne et les activités des agences de travail temporaire. En outre, une procédure aurait été mise en place par les gardes-frontières pour déterminer si les personnes interceptées à la frontière avec le Bélarus sont en situation de vulnérabilité. Autre point positif, les ressources humaines du ministère de l'Intérieur et de l'Unité administrative chargée de la lutte contre la traite des êtres humains ont été renforcées.

6.4 Serbie

45. L'examen du rapport des autorités serbes est reporté à la prochaine réunion du Comité des Parties.

6.5 Slovénie

46. L'examen du rapport des autorités slovènes est reporté à la prochaine réunion du Comité des Parties.

6.6 Espagne

47. L'examen du rapport des autorités espagnoles est reporté à la prochaine réunion du Comité des Parties.

Point 7 de l'ordre du jour : Quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties

48. La Présidente rappelle qu'avant la réunion, elle a invité tous les membres du Comité intéressés et disponibles à participer à des consultations informelles le 27 mai 2024, dans le but de préparer la discussion prévue au titre de ce point de l'ordre du jour. Vingt-huit États Parties étaient représentés lors de cette réunion informelle. Les discussions ont porté sur deux questions : i) Comment renforcer le rôle du Comité des Parties dans la supervision de la mise en œuvre des recommandations faites aux États Parties ? ii) Les règles de la procédure d'élection des membres du GRETA (Résolution CM/Res(2013)28) devraient-elles être révisées en ce qui concerne les exigences linguistiques ?

49. En ce qui concerne la première question, la Présidente indique qu'il ressort des consultations informelles un certain nombre de réserves au sujet de la proposition de mise en place d'une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties, dans la mesure où ce changement alourdirait la charge de travail des autorités nationales et du Secrétariat. Elle conclut donc que la proposition de nouvelle procédure est rejetée. Au cours des échanges, plusieurs membres évoquent le phénomène de « lassitude à l'égard des activités de suivi », qui est due aux nombreuses demandes de réponse à des questionnaires ou demandes de visites émanant de différentes organisations internationales actives dans la lutte contre la traite des êtres humains, l'établissement des rapports associés créant une charge de travail supplémentaire pour les autorités nationales. La nécessité d'une meilleure coordination avec l'OSCE en particulier est soulignée, afin d'éviter les doubles emplois et la concurrence. Un autre point soulevé concerne le renforcement du dialogue avec les correspondants nationaux (coordinateurs nationaux).

50. S'agissant de la seconde question, lors des consultations informelles, plusieurs membres ont fait des propositions visant à modifier les règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA, en ce qui concerne les exigences linguistiques. D'un autre côté, plusieurs autres membres ont estimé que les critères actuels étaient suffisants et qu'il n'était pas souhaitable d'imposer d'autres exigences linguistiques pour l'élection des membres du GRETA.

51. La Présidente invite les participants à poser des questions et à formuler des observations.

52. M^{me} Ernesta Rousseva, experte en chef à la Commission nationale bulgare de lutte contre la traite des êtres humains, fait remarquer que le secrétariat de sa commission est surchargé et que les nouvelles procédures liées au suivi de la mise en œuvre de la Convention ne devraient pas alourdir la charge de travail.

53. M^{me} Roxana Maracineanu, Secrétaire générale de la MIPROF, France, mentionne l'étude récente publiée par le GRETA sur l'approche financière de la lutte contre la traite des êtres humains et la valeur ajoutée des rapports du GRETA, en ce qu'ils montrent comment les différents pays traitent de questions similaires. Elle propose que le GRETA consigne et transmette des exemples de bonnes pratiques repérées dans différents pays et susceptibles d'être utiles aux autres.

54. L'ambassadeur Jordi, Représentant permanent d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe, félicite M^{me} Rijken pour son élection à la présidence du GRETA et exprime le souhait de continuer à discuter de manière informelle des différentes façons d'améliorer la coordination avec les autorités nationales et de faire en sorte que les rapports nationaux du GRETA reflètent la situation nationale. En ce qui concerne les critères linguistiques applicables à l'élection des membres du GRETA, il note qu'il y aurait des avantages à ce que les deux langues officielles du Conseil de l'Europe soient représentées parmi les membres du GRETA.

55. La Présidente du GRETA convient qu'il serait important d'examiner plus avant comment renforcer la collaboration entre le GRETA et les Parties sans alourdir la charge de travail. Elle note que des procédures sont déjà en place, comme le reporting à mi-parcours des États au Comité des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, qui est précédé de tables rondes organisées par le Secrétariat. De plus, le GRETA a établi une « hiérarchie » des recommandations en indiquant leur degré d'urgence au moyen de différents verbes, ce qui pourrait faciliter le travail du Comité des Parties. La Présidente du GRETA note également que des discussions sont en cours avec l'OSCE pour déterminer comment éviter la « lassitude à l'égard des activités de suivi » et souligne que le rôle de suivi du GRETA a une base légale dans la Convention. En ce qui concerne la proposition faite par la représentante de la France, la Présidente du GRETA convient qu'il serait utile de fournir des exemples de bonnes pratiques de différents pays susceptibles d'être utilisés par les autres États Parties, ce que le GRETA a déjà fait en 2021 en publiant un recueil de bonnes pratiques sur la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail.

56. M^{me} Sophie Heegaard-Schroeter, adjointe au Représentant permanent de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe, se dit favorable à la révision des règles pour la procédure d'élection des membres du GRETA en ce qui concerne les exigences linguistiques, en particulier des règles 4 et 13. Elle propose de poursuivre la discussion de manière informelle et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des Parties.

Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties

57. La Présidente donne la parole à la Secrétaire exécutive pour que celle-ci informe le Comité sur les activités organisées pour renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties. La Secrétaire exécutive informe le Comité de l'organisation de tables rondes en Azerbaïdjan, en Macédoine du Nord, en Pologne, en Serbie et en Slovénie pour discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle, ainsi que de la tenue prochaine d'autres tables rondes aux Pays-Bas, en Suède, en Islande et en Andorre. Elle mentionne aussi les projets de coopération en cours en matière de lutte contre la traite en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord et en Serbie, et rappelle le soutien apporté à Malte dans l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains, grâce au projet de coopération qui s'est achevé en janvier 2025. Un nouveau projet de coopération concernant la mise en place de services de soutien spécialisés pour les enfants victimes de la traite en Autriche a démarré en janvier 2025, avec un financement de l'instrument d'appui technique de l'Union européenne, et la Secrétaire exécutive attire l'attention des représentants des États membres de l'UE sur la possibilité de demander un financement pour des projets anti-traite dans le cadre de cette facilité.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties

58. La Présidente donne la parole à M. Oscar Alarcón-Jiménez, Secrétaire exécutif de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle), qui informe le Comité des activités récentes du Comité des Parties à la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et de l'état des signatures et ratifications de cette convention, et invite tous les États membres du Conseil de l'Europe à y adhérer. Le texte intégral de la déclaration de M. Alarcón-Jiménez figure à l'annexe XI.

59. La Présidente donne la parole à M. Dimitris Mantzos, Président de la sous-commission sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). M. Mantzos mentionne l'adoption en octobre 2024 d'une résolution et d'une recommandation au Comité des Ministres sur « Une approche européenne commune pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes » et note que les articles 7 et 8 de la Résolution 2568(2024) précisent que l'infraction de trafic illicite de personnes migrantes n'est pas de même nature que le franchissement irrégulier des frontières et que le besoin de protection internationale de chaque personne devrait être examiné de manière individualisée et équitable. M. Mantzos indique également que l'APCE a invité les États à préciser que les personnes ayant besoin d'une protection ne devraient jamais être incriminées pénalement ou sanctionnées administrativement pour avoir franchi une frontière sans autorisation, conformément à l'article 31 de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et à l'article 26 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette position a été prise en considération par le Comité des Ministres dans le cadre de ses travaux en vue de l'adoption d'une recommandation sur la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et la prévention de ce phénomène. En outre, M. Mantzos note que la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE suit de près l'évolution des procédures aux frontières, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile. Le texte intégral de la déclaration de M. Mantzos figure à l'annexe XII.

Point 10 de l'ordre du jour : Election du/de la Président.e et du/de la Vice-président.e du Comité des Parties

60. La Présidente note que son deuxième mandat et le premier mandat de la Vice-Présidente du Comité des Parties expireront le 21 juin 2025. Elle rappelle que les mandats de la présidence et de la vice-présidence ont une durée d'un an, renouvelable une fois. La Présidente signale qu'avant la réunion, l'ambassadrice Sini Paukkunen-Mykkänen (Finlande) a exprimé le souhait d'occuper la fonction de Vice-Présidente. Aucune autre candidature à la présidence n'est proposée. Le Comité élit par acclamation l'ambassadrice Sini Paukkunen-Mykkänen à la présidence pour un premier mandat d'un an.

61. L'ambassadrice Paukkunen-Mykkänen remercie le Comité de la confiance qu'il place en elle et dit sa volonté de s'inscrire dans la continuité en s'appuyant sur le travail de ses prédécesseurs et de promouvoir une mise en œuvre renforcée de la Convention.

62. La Présidente invite les membres à élire le nouveau Vice-Président ou la nouvelle Vice-Présidente du Comité. Elle signale que l'ambassadrice Agnese Vilde (Lettonie) a fait part de son intérêt pour cette fonction. Aucune autre candidature n'est proposée. Le Comité élit par acclamation l'ambassadrice Vilde à la vice-présidence pour un premier mandat d'un an.

63. L'ambassadrice Vilde remercie le Comité de la confiance qu'il place en elle, reconnaît l'important travail du GRETA et fait part de sa détermination à contribuer aux travaux constructifs du Comité.

64. Le Comité remercie la Présidente sortante pour son action importante et pour son engagement dans la mise en œuvre de la Convention. La Présidente sortante souligne qu'elle a considéré son rôle non comme un simple travail, mais comme une cause qui nécessite du dévouement, et que, durant son mandat, elle s'est employée à réaliser une meilleure coordination entre le Comité et le GRETA.

Point 11 de l'ordre du jour : Date des prochaines réunions

65. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion soit le 28 novembre, soit le 12 décembre 2025.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

66. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion, à savoir :

- l'adoption de recommandations concernant l'Albanie, l'Autriche, la Croatie, Chypre, le Liechtenstein, la République de Moldova, la République slovaque et l'Ukraine;
- le report de l'examen des rapports soumis en réponse aux recommandations du Comité des Parties par la Serbie, la Slovénie et l'Espagne à la 37^e réunion du Comité;
- l'élection de la présidente et de la vice-présidente du Comité.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du projet d'ordre du jour
3. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
4. Échange de vues avec la Présidente du GRETA
5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Liechtenstein et l'Ukraine (troisième cycle d'évaluation), et par l'Albanie, l'Autriche, la Croatie, Chypre, la République de Moldova et la République slovaque (quatrième cycle d'évaluation) et adoption de recommandations concernant ces Parties

Troisième cycle d'évaluation

- 7.1 Liechtenstein
- 7.2 Ukraine

Quatrième cycle d'évaluation

- 7.3 Albanie
- 7.4 Autriche
- 7.5 Croatie
- 7.6 Chypre
- 7.7 République de Moldova
- 7.8 République slovaque

8. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

Troisième cycle d'évaluation

- 8.1 Azerbaïdjan
- 8.2 Macédoine du Nord
- 8.3 Pologne
- 8.4 Serbie
- 8.5 Slovénie
- 8.6 Espagne

9. Quatrième cycle d'évaluation de la Convention : discussion sur une procédure de supervision de la mise en œuvre des recommandations du Comité des Parties
8. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties
9. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties
10. Election du/de la Président.e et du/de la Vice-président.e du Comité des Parties
11. Date des prochaines réunions
12. Questions diverses
13. Adoption de la liste des décisions prises

Annexe II

Liste des participants Members of the Committee of the Parties Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

M. Andreu Jordi
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Olimpia Torres Barros
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Aramayis Grigoryan
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Nikolaus Sattler
Unit for Combating Trafficking in Human Beings;
border traffic; appeal procedures
Federal Ministry for European and International Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Sanan Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Samir Garayev (*online / en ligne*)
Police Colonel
Head of Division
Main Department on Combating Trafficking in Human
Beings
Ministry of Internal Affairs

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Sarah Van Buggenhout
Représentante Permanente Adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

Mr Jean-François Minet (*online / en ligne*)
Attaché
Ministry of Justice
General Directorate Legislation, Civil Liberties and
Fundamental Rights
Criminal Policy Service
Organised Crime Unit
Trafficking and smuggling in human beings

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

BULGARIA / BULGARIE

Ms Maria Spassova (*Chair / Présidente*)
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Ernesta Rousseva
Chief Expert
National Commission for Combating Trafficking in
Human Beings

CROATIA / CROATIE

Mr Toma Galli
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ivan Bušić
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Alen Tahiri
Director of the Governments Office on Human Rights
and the Rights of National Minorities
National Co-ordinator for Combating Trafficking in
Human Beings

CYPRUS / CHYPRE

Ms Xenia Georgiadou (*online / en ligne*)
Senior Administrative Officer
Deputy Ministry of Migration and International
Protection

Ms Elena Eracleous (*online / en ligne*)
Ministry of Migration and International Protection

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Pavla Burešová (*online / en ligne*)
Office of the Director General for International and
European Cooperation
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Ms Kristine Thorndahl
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Mathilde Piil Clausen
Intern
Permanent Representation
to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Anu Leps (*online / en ligne*)
Advisor - Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Sini Paukkunen-Mykkänen
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Marjatta Hiekka
Legal Counsellor
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Lea Cornu
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Roxana Maracineanu
Secrétaire générale de la Mission interministérielle pour
la protection des femmes contre les violences et la
lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Ketevan Chemia
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Anne Marquardt (*online / en ligne*)
Policy Officer - Division 402
Combating Trafficking of Human Beings and Prostitute
Protection Act
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens,
Women and Youth

GREECE / GRECE

Mr Michael Nakos
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ioannis Brachos (*online / en ligne*)
Head of Office of the National Rapporteur for Fighting
against Trafficking in Human Beings

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltán Turai
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ICELAND / ISLANDE

Ms Ragnhildur Arnjótisdóttir
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

IRELAND / IRLANDE

Ms Rebecca Clarke
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ISRAEL / ISRAËL

Ms Dina Dominitz (*online / en ligne*)
National Anti-Trafficking Coordinator
Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Roberto Martini
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Francesco Forti
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

LATVIA / LETTONIE

Ms Agnese Vilde
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

LIECHTENSTEIN

Mr Claudio Nardi (*online / en ligne*)
Division for Economic Affairs and Development
Office for Foreign Affairs

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Andrius Krivas
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe
Mr Auremas Tumenas
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

LUXEMBOURG

M. Patrick Engelberg
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Cathy Wiseler
Représentante permanente adjointe
auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Ms Justine Cuschieri
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Maria Catania (*online / en ligne*)
Manager
Human Rights Directorate
Ministry for European Funds, Equality, Reforms and
Social Dialogue

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Daniela Cujbă
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Andrei Ursu
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Lilia Pascal (*online / en ligne*)
Head of the Human Rights and Civil Society Co-
operation Directorate
Secretary of the National Committee for Combating
Trafficking in Human Beings
The State Chancellery of the Government of Republic
of Moldova

Mr Sergiu Russu (*online / en ligne*)
Deputy to the General Prosecutor

Ms Aliona Bucuci (*online / en ligne*)
Chief-prosecutor ad interim
THB combating Division
General Prosecutor's office

Mr Grădinaru Oleg (*online / en ligne*)
Main officer within Division Policy in the Field of
Combating Crime
Directorate Policy in the Field of Public Order and
Security, Combating Crime
Ministry of Interior

Ms Ciorici Alexandra (*online / en ligne*)
Investigation superior officer Section No. 1 of the
Center for Combating Human Trafficking within the
National Investigation Inspectorate, IGP
Ministry of Interior

Ms Moraru-Chilimar Rodica (*online / en ligne*)
Deputy Head of the Gender Equality Policy Directorate
Ministry of Labour and Social Protection

Ms Soltan Mariana (*online / en ligne*)
Senior Consultant
Gender Equality Policy Directorate
Ministry of Labour and Social Protection

MONACO

M. Gabriel Revel
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

Mme Margaux Girardin
Adjointe au Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Florian Botto (*online / en ligne*)
Conseiller au Département des Relations Extérieures et
de la Coopération

MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO

Ms Ivana Masanovic
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Mr Eros Puggioni
Policy Officer
Ministry of Justice and Security
Directorate General for Justice and Law Enforcement
Department of Organised Crime

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Nazim Rechi
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Maja Boshnjakovska
Chief Advisor
Department for EU and International Cooperation
Ministry of Interior

NORWAY / NORVÈGE

Mr Jan Austad (*online / en ligne*)
Senior Adviser
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Aleksander Pociąg
Chargé d'affaires a.i.
to the Council of Europe

Ms Aleksandra Chołuj (*online / en ligne*)
Head of the Division for Counteracting Trafficking in
Human Beings, Hate Crimes and Action Support Crimes
Ministry of Internal Affairs and Administration

PORTUGAL

Mr António Alves Machado
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Natália Campbell
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Nuno Gradim (*online / en ligne*)
Policy Officer
Northern Delegation
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Bianca Mina
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Elisabetta Bucci
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SERBIA / SERBIE

Ms Anja Kruška Šarac
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomáš Greguš
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Peter Jarabek
Trainee
Permanent Representation
to the Council of Europe

Ms Miroslava Fialová (*online / en ligne*)
Crime Prevention Department
Information Centre for Combating THB and for Crime
Prevention
Ministry of the Interior

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Gregor Hudrič (*online / en ligne*)
Head of the Service for Preventing and Combating
Human Trafficking
National Anti-Trafficking Co-ordinator
Ministry of the Interior

SPAIN / ESPAGNE

Mr Carlos Lucini Baquerizo
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

SWEDEN / SUÈDE

Dr Anna-Carin Svensson (*online / en ligne*)
Ambassador for Combating Trafficking in Persons
Ministry for Foreign affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Sophie Heegaard-Schroeter
Adjointe au Représentant permanent
auprès du Conseil de l'Europe

M. Boris Mesaric
Responsable du Service de lutte contre la traite d'êtres
humains et le trafic de migrants
Département fédéral de Justice et Police (DFJP)
Office fédéral de la Police (fedpol)

TÜRKIYE

Mr Sencer Kağan Şenol
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Borys Tarasyuk
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Iryna Postolovska
Deputy Minister of Social Policy for European
Integration

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David Corlett
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Mr Michael O' Flaherty
(*apologised/excused*)

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Dimitrios Mantzos (*online / en ligne*)
Chairperson
Subcommittee on Migrant Smuggling and Trafficking
in Human Beings
PACE Committee on Migration, Refugees and
Displaced Persons

*Council of Europe Convention against Trafficking
in Human Organs (Santiago de Compostela
Convention) / Convention contre le trafic
d'organes humains (Convention de Saint Jacques
de Compostelle)*

Mr Oscar Alarcón-Jiménez
Executive Secretary of the Santiago de Compostela
Committee / Secrétaire exécutif du Comité de St
Jacques-de-Compostelle

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (GRETA)

Ms Conny Rijken
Présidente du GRETA

Secretariat / Secrétariat

*Directorate General of Democracy and Human,
Dignity /
Direction générale de la démocratie et de la
dignité humaine*

Secretariat of the Council of Europe Convention
on Action against Trafficking in Human Beings
(GRETA and Committee of the Parties) /
Secrétariat de la Convention du Conseil de
l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres
humains (GRETA et Comité des Parties)

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Ms Teresa Armengol de la Hoz
Administrator

Mr Elvin Aliyev
Administrator

Mr Yuriy Paltsev
Administrator

Ms Saida Théophile
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Khrystyna Chornii
Administrative Assistant

Interpreters / Interprètes

Ms Katia di Stefano
Ms Bettina Ludewig Quaine
Ms Remy Jain

Annexe III

Déclaration de Mme Conny Rijken, Présidente du GRETA

Madame la Présidente, Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est la première fois que j'ai l'honneur de m'adresser au Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, depuis mon élection à la présidence du GRETA en mars dernier. J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer certains d'entre vous fin mai, lors des consultations informelles qui ont précédé cette réunion sur le système de suivi de la Convention. Il s'agit de mon deuxième mandat en qualité de membre du GRETA, et je me réjouis d'exercer ma fonction, en m'appuyant sur les résultats obtenus par mes prédécesseurs et en faisant valoir ma propre expérience. Depuis septembre 2022, je suis rapporteure nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants, une institution qui fait autorité et qui mène des recherches et dispense des conseils au gouvernement néerlandais sur la manière de lutter contre ces problèmes. Je suis également professeure en traite des êtres humains et mondialisation et membre du conseil consultatif du Centre néerlandais de coordination sur la traite des êtres humains, CoMensha.

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le 28 novembre 2024, le GRETA a tenu une réunion plénière, en mars, au cours de laquelle il a adopté quatre rapports finaux qui portent sur l'Albanie, la Croatie et la République de Moldova (dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation du suivi de la mise en œuvre de la Convention) et l'Ukraine (dans le cadre du 3^e cycle d'évaluation). En outre, le GRETA a publié quatre rapports adoptés lors de sa précédente réunion, qui s'est tenue en novembre 2024, relatifs à l'Autriche, Chypre, la République slovaque et le Liechtenstein. Ces six rapports font l'objet de projets de recommandations que vous allez examiner et adopter aujourd'hui.

Le GRETA a également publié son 14^e Rapport général sur ses activités, qui traite de l'année 2024, comporte un chapitre résumant les résultats de 15 ans de suivi de la mise en œuvre de la Convention, décrit les progrès accomplis et identifie les défis qui restent à relever.

Comme l'indique ce rapport, plusieurs États membres du Conseil de l'Europe connaissent actuellement une évolution de leur profil en matière de traite des êtres humains. Alors qu'ils étaient auparavant principalement connus comme des pays d'origine – leurs ressortissants étant victimes d'exploitation à l'étranger – ils deviennent de plus en plus des pays de destination pour des victimes étrangères, ainsi que des pays dans lesquels leurs propres ressortissants sont victimes d'exploitation. Cette évolution exige des modifications de la législation – par exemple, pour garantir une meilleure protection des droits sociaux et du travail des travailleurs migrants – ainsi qu'une planification stratégique et la mise en œuvre de mesures dans de nombreux domaines. De nombreuses pratiques et systèmes bien établis, comme les approches adoptées pour les environnements à risque, l'identification et l'orientation des victimes, ainsi que l'aide aux victimes, doivent être modifiés ou adaptés. En outre, de nouveaux services s'imposent ; par exemple, le manque d'interprètes peut avoir un impact significatif sur le soutien aux victimes et réduire leur accès à l'aide. En conséquence, le nombre d'institutions qui doivent être associées et coordonnées, ainsi que l'éventail des questions à traiter, ont considérablement augmenté.

Une autre tendance notable se manifeste par l'augmentation des cas de traite des êtres humains à des fins de criminalité forcée, qui occupe désormais la troisième place en termes de nombre de victimes recensées dans le monde. La traite à des fins de criminalité forcée est un délit complexe dans lequel les victimes sont contraintes ou forcées de se livrer à des activités qui constituent des infractions ou d'autres activités illégales. Elle est souvent liée à d'autres formes de criminalité organisée telles que le trafic de drogue, les infractions contre les biens, le trafic illicite de migrants, l'extorsion, le blanchiment de capitaux, la fraude de documents et la fraude aux cartes de paiement, ainsi que la cybercriminalité. Cependant, la traite à des fins de criminalité forcée est souvent sous-représentée, voire absente, dans les statistiques, ce qui souligne la nécessité de modifier la législation nationale et la collecte de données, de donner la

priorité aux mesures de répression, d'appliquer de manière cohérente le principe de non-sanction et de mener davantage de recherches.

Les trafiquants utilisent de plus en plus internet pour recruter leurs victimes au moyen d'annonces et de sites de jeux, ainsi que les réseaux sociaux pour inciter les jeunes à s'investir et à recruter d'autres personnes. Ils font parfois chanter leurs victimes en utilisant des images compromettantes ou les rendent dépendantes à la drogue, les contraignant ainsi à s'endetter. Dans le cadre de l'actuel quatrième cycle d'évaluation du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le GRETA accorde une attention particulière à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour commettre des infractions liées à la traite des êtres humains, ainsi qu'à l'utilisation des innovations technologiques pour exploiter le potentiel de la technologie afin de lutter efficacement contre la traite des êtres humains.

A cet égard, je tiens à saluer l'organisation, la semaine dernière à Malte, de la conférence de haut niveau « Favoriser le changement : la technologie et l'intelligence artificielle dans la lutte contre la traite des êtres humains », sous la présidence maltaise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Cet événement a permis d'examiner comment les nouvelles technologies peuvent être utiles aux mesures qui visent à prévenir la traite des êtres humains, à protéger les victimes et à engager des poursuites contre les auteurs, tout en respectant les droits humains. Au cours de tables rondes et d'ateliers interactifs, les participants ont privilégié l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle, la sécurisation des éléments de preuve numériques et la promotion de partenariats intersectoriels afin de renforcer la réponse mondiale à la traite des êtres humains. La pertinence de la nouvelle Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit a été soulignée à ce propos, ainsi que celle du Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques.

Le 4e cycle d'évaluation de la Convention porte sur les vulnérabilités à la traite des êtres humains et sur les mesures visant à les prévenir, à identifier et à aider les victimes vulnérables, ainsi qu'à punir les auteurs de ces infractions. Les groupes vulnérables de la société sont exposés à des risques élevés, car la traite des êtres humains est fortement influencée par divers facteurs structurels qui ne peuvent être traités uniquement dans le cadre des politiques de lutte contre la traite. Compte tenu de la complexité et de l'intersectionnalité des vulnérabilités à la traite, le GRETA examine en particulier les mesures prises en faveur des enfants, des personnes handicapées, des minorités défavorisées, des travailleurs migrants, des demandeurs d'asile et des personnes LGBTI+. Comme nous l'avons indiqué précédemment, le GRETA a publié à ce jour six rapports nationaux dans le cadre de ce nouveau cycle d'évaluation. Cinq autres rapports finaux seront adoptés lors de la prochaine réunion du GRETA, et 11 autres pays sont en cours d'évaluation.

Cette année marque le 20e anniversaire de l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les dispositions exhaustives de ce traité novateur se sont traduites par des progrès concrets dans les législations, les politiques et les pratiques nationales, et ont eu un impact durable sur la manière dont les pays luttent contre la traite des êtres humains à travers le prisme de l'approche fondée sur les droits humains et centrée sur les victimes que préconise la Convention. Le rapport explicatif de la Convention souligne que le système de suivi prévu par la Convention est l'un de ses « points forts »¹. Il ne s'agit pas là de paroles en l'air : le suivi indépendant et systématique assuré par le GRETA a déclenché de nombreux changements positifs, qui se sont traduits par l'adoption de nouvelles législations, de stratégies et de plans d'action nationaux, ainsi que par une meilleure protection des droits des victimes de la traite des êtres humains. Les États ont collaboré avec le GRETA, en préparant chaque nouvelle évaluation et en organisant des discussions de haut niveau sur la manière de mettre en œuvre les recommandations formulées.

¹ Voir le rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, paragraphes 36 et 354.

Au-delà des visites périodiques et des rapports qui en découlent, le GRETA entretient un dialogue permanent avec les États parties. Chaque année, une réunion des coordinateurs et rapporteurs nationaux chargés de la lutte contre la traite est organisée. Afin d'éviter tout double emploi avec l'OSCE, nous avons décidé, il y a huit ans, d'organiser ces réunions conjointement, en alternance à Strasbourg et à Vienne. La réunion de cette année aura lieu les 11 et 12 septembre à Strasbourg. Elle portera sur la traite des êtres humains liée aux conflits, les liens entre la traite des êtres humains et la drogue/la criminalité forcée, et la collaboration avec le secteur privé dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Il importe que le Conseil de l'Europe préserve, utilise et renforce les outils de suivi établis par les conventions qui ont été mis en place. D'autres instruments internationaux relatifs à la traite des êtres humains, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (« Protocole de Palerme »), ne prévoient pas de mécanisme de suivi (contrôle). J'ai moi-même constaté à quel point il était difficile de s'accorder sur un mécanisme de contrôle – qui est essentiellement un processus d'évaluation par les pairs – et de réaliser des progrès significatifs dans ce domaine.

Le Comité des Parties a entamé, lors de plusieurs réunions, la réflexion sur les moyens de renforcer le système de suivi de la Convention. Pour sa part, le GRETA réfléchit en permanence à ses méthodes de travail et est à l'écoute de toute suggestion visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

Je suis convaincue que le Comité des Parties continuera à renforcer les conclusions du GRETA en matière de suivi grâce à son travail et à son soutien aux États parties pour améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Déclaration de M. Claudio Nardi, conseiller Ministère des Affaires étrangères de la Principauté de Liechtenstein

Madame la Présidente,

Je tiens à vous féliciter d'avoir convoqué la réunion d'aujourd'hui. J'aimerais également remercier le GRETA et son secrétariat pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à cette réunion.

Le Comité a examiné aujourd'hui le troisième rapport d'évaluation du GRETA sur la mise en œuvre par le Liechtenstein de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Sur la base des conclusions du rapport, le Comité a adopté une recommandation qui vise à renforcer les mesures prises par le Liechtenstein dans la lutte contre la traite des êtres humains. Les recommandations traduisent la volonté constante du Comité d'aider le Liechtenstein à mettre pleinement en œuvre la Convention et à promouvoir la protection des droits des victimes.

Cette recommandation est le fruit d'un processus constructif et collaboratif, marqué par un dialogue ouvert et un engagement mutuel. Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Rita Penedo et M. Georgios Vanikiotis, membres du GRETA, qui ont mené la visite du GRETA au Liechtenstein. Je tiens également à féliciter M. Roemer Lemaître, du Secrétariat de la Convention, dont le soutien a été déterminant tout au long de ce processus. Cette visite a une fois de plus démontré qu'un dialogue continu sur la mise en œuvre de la Convention contribue à renforcer notre lutte contre la traite des êtres humains.

Certaines des recommandations énoncées dans le rapport ont déjà eu un effet positif au Liechtenstein. C'est notamment le cas des suites données à la recommandation du GRETA visant à garantir une approche nationale plus globale de la lutte contre la traite des êtres humains en encourageant la participation des organisations de la société civile. En effet, notre table ronde nationale sur la lutte contre la traite des êtres humains a invité l'institution nationale des droits de l'homme du Liechtenstein à sa prochaine réunion. Nous espérons que cette participation enrichira le dialogue et contribuera à harmoniser notre action nationale avec l'expertise pratique de la société civile dans notre lutte commune contre la traite des êtres humains.

Au sein de la communauté internationale, le Liechtenstein plaide activement en faveur d'une lutte efficace et effective contre la traite des êtres humains et soutient un large éventail d'initiatives de politique étrangère et de projets de développement. Le Liechtenstein remercie le GRETA d'avoir reconnu son action dans la lutte contre la traite des êtres humains et d'avoir mis en avant l'initiative « Finance Against Slavery and Trafficking » (FAST). La lutte contre la traite des êtres humains demeure une priorité absolue pour nous, et nous restons pleinement déterminés à soutenir des approches pratiques et fondées sur des données concrètes, comme celles qui sont présentées dans l'initiative FAST. Le Liechtenstein continuera à collaborer activement avec ses partenaires internationaux et à contribuer aux initiatives qui renforcent le rôle du secteur financier dans la prévention et la répression de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains.

Madame la Présidente,

Je tiens à vous assurer que nous continuerons à lutter activement contre la traite des êtres humains au sein de la communauté internationale et au Liechtenstein. Nous sommes impatients de vous présenter, dans deux ans, les mesures mises en œuvre sur la base des recommandations adoptées aujourd'hui.

Je vous remercie.

Annexe V

Déclaration de M. Nikolaus Sattler
Unité chargé de la lutte contre la traite des êtres humains, des questions
frontalières et des procédures de recours
Ministère fédéral des Affaires européennes et internationales, Autriche

Excellences, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de me donner la parole pour répondre au résumé du rapport sur l'Autriche présenté par la nouvelle présidente élue du GRETA. Permettez-moi de féliciter Conny Rijken pour son élection et de lui souhaiter beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions. Je tiens tout d'abord à réaffirmer que la lutte contre la traite des êtres humains reste une priorité pour l'Autriche, notamment pour le nouveau gouvernement fédéral qui a pris ses fonctions en mars dernier. Nous continuons à agir en étroite coopération avec les organisations et entités internationales telles que le Conseil de l'Europe, à respecter la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et à coopérer avec son mécanisme de suivi, le GRETA.

Depuis sa création, le GRETA a évalué l'Autriche à quatre reprises, la dernière fois début décembre 2023, pour la période 2020-2023. Au cours d'une semaine très intense, l'équipe d'évaluation, qui a porté son attention sur les vulnérabilités en matière de traite des êtres humains, a rencontré toutes les parties prenantes concernées au niveau national et a effectué une visite d'une journée dans la région de Carinthie, où elle a notamment visité un centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Le rapport, qui est public et accessible, constitue désormais un compte rendu précis et équilibré de la situation en Autriche. Comme l'a souligné la Présidente du GRETA, les progrès et les nombreuses réalisations confirment la détermination de l'Autriche à lutter contre la traite des êtres humains, même si des initiatives restent à prendre dans certains domaines. Permettez-moi donc d'ajouter quelques avancées intervenues après le départ de la mission d'évaluation du GRETA en Autriche.

Tout d'abord, le 7e Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, approuvé par le Conseil des ministres le 12 mars 2024 pour la période 2024-2027, illustre la prolongation de sa durée à quatre ans et constitue un élément fondamental de la lutte contre la traite des êtres humains. Le Plan d'action national actuel comprend 103 mesures réparties en cinq chapitres (coordination nationale et internationale, prévention, protection des victimes, poursuites et suivi). Il met l'accent sur les mesures destinées aux groupes vulnérables, tels que les enfants, les demandeurs d'asile, les personnes transgenres et les personnes handicapées, ainsi que sur le rôle des survivants.

Deuxièmement, il est extrêmement important de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la traite des êtres humains et de créer des synergies entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. La coopération entre les différents acteurs étatiques en synergie avec les régions, les partenaires sociaux et les ONG en Autriche joue un rôle crucial dans la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier dans la protection des victimes.

Troisièmement, la cellule chargée de la lutte contre la traite des êtres humains continue de remplir son rôle d'organe principal responsable de l'élaboration des politiques, en collaboration avec ses groupes de travail permanents sur la traite des enfants, l'exploitation par le travail et les services sexuels. Ceux-ci ont été complétés par un groupe de travail ad hoc sur le sujet spécifique de la non-sanction, afin de finaliser les lignes directrices sur l'application du principe de non-sanction. Un nouveau groupe de travail sur les perspectives d'avenir a été créé. Il s'est réuni à deux reprises jusqu'à présent et a élaboré un programme de travail sur des questions telles que le mécanisme national d'orientation, la coopération nationale et régionale et l'inclusion des survivants.

Enfin, le service de la famille et de la jeunesse de la Chancellerie fédérale a mis en place un projet en coopération avec le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Son objectif est de créer un dispositif national de protection des enfants en Autriche.

Avant de conclure, je voudrais mentionner la Conférence annuelle de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui se tiendra le 16 octobre 2025 à l'École des hautes études internationales de Vienne et qui constitue notre activité de sensibilisation du public la plus importante. La conférence de cette année a pour thème : « Renforcer dès à présent la résilience : prévenir la traite des êtres humains en temps de crise ». Une participation est également possible en ligne et un programme et une note conceptuelle seront diffusés en temps utile.

Pour conclure, je tiens à féliciter le GRETA et le Secrétariat pour leur travail inestimable et je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Déclaration de Mme Elena Eracleous Ministère des Migrations et de la Protection internationale, Chypre

Madame la Présidente,

Au nom de la République de Chypre, permettez-moi tout d'abord de remercier les membres du GRETA et le Secrétariat de leur rapport complet sur le quatrième cycle d'évaluation, ainsi que des recommandations formulées.

Nous tiendrons compte de ces observations dans la poursuite de notre action en vue d'améliorer l'efficacité des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains à Chypre.

La traite des êtres humains est une question importante pour le gouvernement chypriote. À cet égard, nous sommes heureux de mettre en avant plusieurs nouvelles mesures et initiatives prises depuis le troisième cycle d'évaluation. Il s'agit notamment de l'adoption de la Stratégie nationale de prévention et de répression contre la traite des êtres humains pour la période 2023-2026, assortie d'un Plan d'action détaillé, de la création d'une Unité de lutte contre la traite au sein des services sociaux et de la mise en place d'une formation et d'une orientation spécialisées à l'intention du personnel concerné pour lui permettre d'identifier les victimes éventuelles et de prévenir la traite.

Consciente de l'importance des points soulevés dans vos recommandations, j'aimerais souligner les éléments suivants :

S'agissant de l'identification des victimes potentielles de la traite parmi les demandeurs d'asile, je tiens à souligner que, dans le Centre d'accueil initial de Pournara, l'évaluation de la vulnérabilité est systématiquement appliquée à toutes les familles, à toutes les femmes ainsi qu'aux mineurs. Une évaluation est également effectuée pour les hommes seuls s'ils ont été identifiés comme des personnes qui pourraient être vulnérables lors du dépôt de leur demande.

La durée du séjour des mineurs non accompagnés au Centre d'accueil initial de Pournara a été réduite autant que possible. Depuis la rationalisation des procédures pertinentes mise en place par le gouvernement chypriote, l'enregistrement et la procédure d'accueil sont désormais achevés dans un délai de six jours.

Quant à la procédure d'évaluation de l'âge, elle est lancée immédiatement après l'achèvement des procédures d'enregistrement et d'accueil. Cette procédure est généralement achevée dans un délai d'environ deux semaines et est uniquement exigée si le demandeur n'est pas en mesure de fournir une preuve de son âge. À l'heure actuelle, il n'existe aucun cas en suspens.

J'aimerais, au sujet d'une question très importante, revenir sur les allégations de refoulements et souligner expressément que la République de Chypre s'est acquittée de toutes ses obligations au regard du droit international. Conformément à la définition même de ce terme, Chypre n'a jamais contraint une personne à « retourner dans un pays où elle risque de subir un traitement inhumain ou dégradant ou une peine » et ce, malgré la facilitation systématique des flux migratoires clandestins en provenance de Turquie vers les zones sous contrôle effectif de la République à travers les territoires occupés, puis le franchissement non autorisé de la Ligne verte.

Malgré les graves conséquences de l'invasion turque et de l'occupation illégale de 38 % de notre territoire, Chypre ne se livre à aucune pratique susceptible de porter atteinte au principe de non-refoulement. Nous accueillons actuellement un nombre important de demandeurs d'asile et de bénéficiaires d'une protection internationale, qui représentent près de 7 % de notre population, dont la majorité est arrivée de manière

irrégulière depuis la Turquie. Cette réalité démographique témoigne de notre respect et de notre attachement au droit humanitaire.

En conclusion, la République de Chypre reste déterminée à lutter contre la traite des êtres humains, en s'appuyant sur les progrès réalisés jusqu'à présent et en reconnaissant l'importance fondamentale du maintien de partenariats solides et de la promotion de la collaboration avec le GRETA. Nous sommes convaincus que, grâce à des actions résolues et à des initiatives stratégiques, nous pouvons contribuer de manière significative à la lutte mondiale contre la traite, tout en protégeant les principes fondamentaux des droits humains et de la dignité.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VII

Déclaration de Mme Lilia Pascal
Directrice de la Direction des droits humains
et de la coopération avec la société civile
Secrétaire du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains
Chancellerie d'État du gouvernement de la République de Moldova

Madame la Présidente,
Madame la Présidente du GRETA,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier le GRETA pour son dernier rapport sur la République de Moldova, ainsi que pour son dialogue fructueux avec les institutions nationales.

La République de Moldova a pris au fil des ans des mesures importantes pour mettre en place un cadre législatif et institutionnel complet, le mécanisme national d'orientation des victimes de la traite des êtres humains, afin de garantir des enquêtes et des poursuites proactives dans les affaires de traite. L'ensemble de notre action contre la traite transparaît dans les rapports nationaux pertinents et est reconnue dans les principaux rapports internationaux. Les évolutions récentes figurent également dans nos commentaires sur le rapport du GRETA.

Parmi les mesures mentionnées ci-dessus, je tiens à souligner les initiatives prises par le gouvernement qui se rapportent au thème central du quatrième cycle d'évaluation de la Convention. À ce titre, la République de Moldova :

- A approuvé un nouveau Programme national pour l'intégration progressive des ressortissants étrangers en République de Moldova pour la période 2025-2027, qui met tout particulièrement l'accent sur les besoins spécifiques des femmes et des filles, en garantissant une assistance et une protection aux ressortissants étrangers victimes de violence domestique, de violence à l'égard des femmes et de la traite des êtres humains.
- A rédigé un nouveau projet de loi sur l'admission, le séjour et la surveillance des ressortissants étrangers en République de Moldova. Cette loi devrait avoir un impact favorable sur le secteur privé, qui bénéficie de la main-d'œuvre étrangère, ainsi que sur les ressortissants étrangers qui souhaitent exercer des activités économiques, éducatives ou sociales. Ainsi, la nouvelle loi vise également à réduire les risques de pseudo-légalisation et de travail non déclaré, en mettant en place des mécanismes efficaces de vérification, de surveillance et de retour, afin de contribuer à réduire les risques d'exploitation de la main-d'œuvre étrangère, de travail précaire ou de traite des êtres humains.
- Élabore actuellement une évaluation de la loi n° 137/2016 relative à la réadaptation des victimes de la criminalité afin de mettre le cadre normatif de la République de Moldova en conformité avec l'acquis de l'UE.
- Afin d'assurer un soutien complet et efficace aux victimes de la criminalité, en particulier aux victimes de la traite des êtres humains, le mécanisme de Coordination de la protection des victimes (CPV) a été mis en place à titre expérimental. Ce mécanisme, qui vise à intégrer des approches centrées sur les victimes et tenant compte des traumatismes subis, est mis en œuvre par le ministère du Travail et de la Protection sociale (MTPS).

- Afin de lutter contre l'utilisation systématique des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour recruter et exploiter les victimes de la traite, l'Inspection générale de la police du ministère de l'Intérieur, avec le soutien de l'OIM, a renforcé les capacités des enquêteurs spécialisés du Centre de lutte contre la traite des personnes (CLTP) grâce à l'intervention d'un expert international en renseignement provenant de sources ouvertes (OSINT), qui a formé les agents à l'utilisation de techniques et de logiciels spéciaux pour la collecte et l'analyse des preuves numériques.
- Afin d'améliorer la protection des personnes handicapées, le MTPS a organisé, avec le soutien de l'OIM, cinq sessions de formation à l'intention des spécialistes qui travaillent dans les centres d'accueil pour personnes âgées et handicapées, dans le but de renforcer leurs capacités à mieux identifier et combattre la traite des êtres humains parmi les personnes handicapées.

Malgré ces initiatives, nous reconnaissons que des améliorations restent possibles et que de nombreuses mesures doivent encore être prises.

Pour ce qui est des conclusions et propositions formulées par le GRETA dans son rapport, les autorités nationales prennent note des constatations et réaffirment leur ferme engagement à suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain, à identifier les lacunes éventuelles et à mettre en œuvre les mesures correctives appropriées.

Enfin, permettez-moi de remercier les États membres du Conseil de l'Europe, en particulier les États parties à la Convention anti-traite, de leur précieuse assistance fournie dans le cadre des plans d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova, aussi bien le précédent que le plan actuel.

Nous adressons également nos remerciements au Secrétariat de la Convention, ainsi qu'à la Secrétaire exécutive, Mme Petya Nestorova, et à son équipe, pour leur ouverture, leur coopération fructueuse et le soutien apporté à la République de Moldova.

Pour finir, je vous souhaite à tous de reposantes et d'agréables vacances d'été. Merci de votre attention et de votre dévouement sans faille.

Annexe VIII

Déclaration de Mme Miroslava Fialova

Service de la prévention de la criminalité, Centre d'information pour la lutte contre
la traite des êtres humains et la prévention de la criminalité
Ministère de l'Intérieur de la République slovaque

Madame la Présidente, Madame la Secrétaire exécutive, Mesdames et Messieurs les Ambassadrices et Ambassadeurs, chers collègues,

Depuis avril 2024, je suis la personne de contact pour la communication avec le GRETA et le Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en ce qui concerne le mécanisme d'évaluation découlant de cette Convention. Parallèlement, je suis aussi la représentante du Bureau du rapporteur national dans le domaine de la lutte contre la traite dans la République slovaque.

Pour cette allocution, je représente les organismes gouvernementaux de la République slovaque qui, dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation de la République slovaque, ont activement coopéré en fournissant des informations et des commentaires lors de la préparation du projet de rapport et du rapport final du GRETA sur la République slovaque.

Je tiens tout d'abord à remercier les évaluateurs du GRETA qui se sont rendus en République slovaque au printemps 2024, et surtout le Secrétariat pour la poursuite du dialogue et de la coopération lors de la préparation du rapport final du GRETA sur la République slovaque. Nous apprécions particulièrement leur expertise et leur expérience, dont témoignent également les recommandations du rapport final du GRETA sur la République slovaque.

En ce qui concerne le processus d'évaluation de la République slovaque lors de ce cycle d'évaluation, j'aimerais saluer les efforts et la coopération du Secrétariat, même si je dois souligner qu'à la réception des demandes de commentaires sur le projet de rapport et sur le rapport final du GRETA sur la République slovaque, il n'a pas été aisé pour moi, en tant que personne de contact, de recueillir les points de vue des autorités slovaques, car les demandes nous ont été transmises pendant les vacances d'été et juste avant Noël. À l'avenir, nous vous serions reconnaissants si le processus pouvait être prévu et planifié de manière à tenir compte de ces facteurs externes. Je n'ignore pas que, pour le Secrétariat, c'est un défi de respecter le délai de finalisation et de publication du rapport final du GRETA sur la République slovaque.

Sur la base des recommandations formulées par le GRETA dans le rapport final, nous sommes pleinement conscients des obligations qui sont les nôtres en vertu de la Convention, y compris des recommandations réitérées au fil des cycles d'évaluation, auxquelles les autorités slovaques doivent continuer à prêter attention – qu'elles nécessitent un changement législatif ou une mise en œuvre appropriée, ou la conduite d'activités dans le cadre de mesures non contraignantes. La recommandation portant sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, pour laquelle nous avons encore beaucoup de travail à faire, constitue un défi aujourd'hui pour les autorités slovaques. Nous finalisons actuellement la question de l'étendue de la responsabilité et de la coresponsabilité des autorités slovaques dans la mise en œuvre des recommandations, et nous avons invité le secteur des organisations non gouvernementales et internationales qui œuvrent en République slovaque pour lutter contre la traite, ainsi que le Plénipotentiaire pour les personnes en situation de handicap et le Plénipotentiaire pour le développement de la société civile, à participer à leur mise en œuvre.

Des mesures législatives visant à modifier les codes pénaux et des lois connexes sont actuellement débattues en République slovaque, notamment l'introduction d'un nouvel élément de fond dans l'infraction d'utilisation des services de victimes de la traite, l'adéquation des peines prévues pour l'infraction de traite commise par des personnes physiques ou morales, ainsi que le nombre de peines effectives, avec le souhait de limiter le plus possible les peines avec sursis. Le projet de modification de la loi sur les délits

mineurs a fait l'objet d'une procédure de commentaire interne au sein du ministère de l'Intérieur de la République slovaque, qui réglementera la non-sanction des victimes de la traite pour les délits administratifs. Cette modification devrait entrer en vigueur en 2026.

Je voudrais remercier le Comité des Parties pour l'adoption du projet de recommandation sur la mise en œuvre de la Convention proposé par le Secrétariat et fixant une date limite au 20 juin 2027. Les informations relatives à l'adoption des recommandations figurant dans le rapport final du GRETA seront ensuite communiquées au Gouvernement de la République slovaque. Nous sommes sensibles au fait que le Secrétariat a salué les progrès réalisés par la République slovaque, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre législative de la disposition de non-sanction, l'adoption du 6^e programme national et plan d'action de lutte contre la traite en République slovaque ou la simplification du mécanisme national d'orientation. Nous confirmons en particulier que nous poursuivrons le dialogue avec le GRETA sur les autres recommandations issues du quatrième rapport final.

Je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer.

Annexe IX

Déclaration de M. Samir Garayev, colonel de police
Chef de division
Direction générale de la lutte contre la traite des êtres humains
Ministère de l'Intérieur
Azerbaïdjan

Merci, Madame la Présidente,
Chers collègues et participants !

Je tiens à saluer tout le monde depuis Bakou et je vous prie de m'excuser de ne pas pouvoir assister en personne à la réunion actuelle.

Permettez-moi de me présenter. Je m'appelle Samir Garayev, colonel de police, chef de la Direction générale de la lutte contre la traite des êtres humains au ministère de l'Intérieur, représentant de la République d'Azerbaïdjan dans le cadre du GRETA.

Avant de commencer mon discours, je tiens à faire part de ma reconnaissance au GRETA, en particulier à son secrétariat, pour l'organisation de la réunion d'aujourd'hui.

J'aimerais ajouter que le gouvernement azerbaïdjanais est toujours déterminé à respecter ses obligations en matière de lutte contre la traite des êtres humains, nées de la Convention.

Chers participants,

Je tiens à vous indiquer que le gouvernement azerbaïdjanais a déjà transmis sa réponse à la recommandation du Comité des Parties le 11 juin 2025. Je souhaite donc souligner certains points liés aux activités et aux initiatives prises par l'Azerbaïdjan pour lutter contre la traite des êtres humains.

Le Quatrième Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, qui s'applique à la période 2020-2024, a été mis en œuvre avec succès par les autorités azerbaïdjanaises, avec la participation d'ONG et d'autres organismes, notamment le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme et le Barreau. Le gouvernement prépare actuellement son Cinquième Plan d'action national pour la période 2025-2030. Ce plan d'action est élaboré conformément aux recommandations du GRETA. Il garantira un accès effectif à la justice et à l'indemnisation des victimes de la traite des êtres humains, renforcera les mesures de détection et d'enquête relatives aux cas de traite, assurera les investigations financières, garantira la sécurité des victimes, surveillera le marché du travail, améliorera la situation des travailleurs migrants, étendra la participation des ONG à toutes les étapes de la lutte contre la traite des êtres humains, renforcera le rôle et la capacité des systèmes de protection de l'enfance afin de prévenir les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants et de les protéger en général, déterminera la responsabilité pénale en cas d'utilisation des services fournis par les victimes de la traite, etc.

Outre les points susmentionnés, le gouvernement azerbaïdjanais estime que la nature de la traite des êtres humains a quelque peu évolué, notamment en raison des progrès technologiques (je fais ici allusion aux technologies de l'information et de la communication, à l'intelligence artificielle et à d'autres technologies). Il est donc indispensable de restructurer nos activités afin de les adapter aux défis actuels, ce qui faciliterait la lutte contre la traite des êtres humains. Par conséquent, nous devons prendre en considération les technologies de l'information et de la communication et l'intelligence artificielle (l'impact qu'elles pourraient avoir sur les activités de lutte contre la traite des êtres humains, qu'il soit positif ou négatif).

D'une manière générale, la lutte contre la traite des êtres humains est importante et fait partie intégrante des activités menées par le gouvernement azerbaïdjanais. Nous considérons les recommandations du GRETA comme un moyen important et efficace de prévenir la traite des êtres humains.

Enfin, je suis convaincu que notre coopération avec le GRETA se poursuivra dans cette voie et que nous parviendrons à prévenir la traite des êtres humains dans tous les domaines de l'environnement complexe et en constante évolution d'aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe X

Déclaration de Mme Maja Boshnjakovska Conseillère en chef, Service de l'UE et de la coopération internationale Ministère de l'Intérieur de Macédoine du Nord

Tout au long du troisième cycle d'évaluation, la Macédoine du Nord a démontré sa ferme volonté de respecter les obligations énoncées dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. La Commission nationale s'est révélée un partenaire fiable pour les organisations internationales et elle continue de travailler avec empressement sur la mise en œuvre de nouvelles politiques et recommandations.

Lors de la table ronde qui s'est tenue le 2 avril 2025 à Skopje, des représentants d'institutions publiques et du secteur civil ont répondu en détail aux commentaires des experts du Conseil de l'Europe. Plusieurs nouveautés importantes ont été soulignées au cours de la discussion, notamment l'adoption de la loi sur l'indemnisation des victimes d'infractions violentes, la mise en place de la commission correspondante, les nombreuses formations et activités entreprises, ainsi que le perfectionnement professionnel continu de la police, du ministère public et du pouvoir judiciaire. Nous avons également mis en avant les progrès en cours dans le domaine de la coopération internationale.

En outre, le principe de non-sanction des victimes a été intégré dans notre Code pénal, renforçant ainsi l'approche de la lutte contre la traite fondée sur les droits humains. Quant à la nouvelle loi sur les étrangers, elle contient des dispositions spécifiques relatives au statut et à la protection des victimes de la traite, ce qui constitue une autre avancée importante dans notre cadre juridique.

Dans la perspective du quatrième cycle d'évaluation et du questionnaire attendu de votre part, nous restons pleinement engagés à aligner notre législation nationale sur la nouvelle directive 2024/1472 de l'UE. Parallèlement, nous travaillons activement à trouver des solutions modernes et efficaces pour détecter et combattre la traite, en particulier dans ses manifestations en ligne de plus en plus fréquentes.

J'ai été particulièrement ravie de participer à votre récente conférence à Malte, la semaine dernière, durant laquelle nous avons pu échanger avec des professionnels de différentes disciplines. Nos discussions ont clairement montré que, dans ce domaine, nous ne sommes peut-être pas encore totalement prêts à répondre efficacement à ce type de criminalité. Ce constat ne fait que renforcer la nécessité d'initiatives conjointes et de mesures harmonisées pour remédier à la dimension en ligne croissante de la traite.

Nous savons pertinemment que nous ne devons pas interrompre nos efforts à l'avenir, mais continuer à mettre en œuvre et rendre opérationnels des mesures et mécanismes supplémentaires. À cet égard, en tant que pays en développement, nous sommes fiers de constater que nous avons déjà appliqué certaines dispositions qui n'existent toujours pas dans certains pays très développés. Je ne dis pas cela à la légère, puisque mes propos se fondent sur des discussions éclairées avec des collègues d'autres pays, durant lesquelles nous sommes parvenus à la conclusion que la Macédoine du Nord prenait des mesures tangibles et louables.

Je vous remercie.

Annexe XI

Déclaration de M. Oscar ALARCÓN-JIMÉNEZ Secrétaire exécutif de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle

Bonjour à toutes et à tous,

Merci, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cette réunion et merci au Secrétariat, en particulier à la Secrétaire exécutive, d'avoir invité notre Secrétariat. J'aimerais également féliciter la Présidente du GRETA pour le renouvellement de son mandat et lui souhaiter beaucoup de succès dans ses fonctions.

C'est la première fois que le Comité des Parties à la Convention contre le trafic d'organes humains participe à cette réunion, et nous espérons sincèrement continuer à renforcer notre collaboration avec le présent Comité des Parties et avec le GRETA à l'avenir. Nous nous réjouissons de travailler étroitement avec vous.

Pour celles et ceux qui ne me connaîtraient pas, permettez-moi de me présenter : je m'appelle Oscar Alarcón-Jiménez et je suis le Secrétaire exécutif de la Convention THO, que nous appelons Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les liens entre votre Convention et celle de Saint-Jacques-de-Compostelle sont évidents.

Je vous assure qu'il est vraiment motivant de constater que tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, et je suis ravi d'être parmi vous aujourd'hui.

Cela dit, je voudrais profiter de cette occasion pour souligner que la Convention THO ne compte actuellement que 15 Parties : il n'y a que 14 États membres du Conseil de l'Europe, plus un pays tiers, le Costa Rica. Avec votre permission, Madame la Présidente, j'aimerais encourager les États membres du Conseil de l'Europe qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et ratifier la Convention THO. Douze pays ont signé cette Convention : 11 sont des États membres du Conseil de l'Europe et le 12^e signataire, depuis novembre dernier, est le Chili.

Votre soutien en vue d'encourager l'adhésion des États membres du Conseil de l'Europe serait inestimable pour promouvoir nos objectifs communs.

Le Comité des Parties à la Convention THO a été créé il n'y a que trois ans. Nous sommes donc relativement nouveaux, mais très engagés dans notre mission. Depuis sa création, le Comité des Parties a adopté son Règlement intérieur puis s'est tourné vers le travail de fond, en particulier l'élaboration du système de suivi.

Le premier cycle de suivi est déjà en cours (*Mécanismes de prévention et de sensibilisation pour lutter contre le trafic d'organes humains*), puisque le questionnaire a été formellement adopté. J'ai le plaisir de vous annoncer que toutes les Parties ont renvoyé leur questionnaire profil de pays et que tous ces documents ont maintenant été soigneusement examinés.

Le questionnaire aide les Parties en mettant en lumière les domaines dans lesquels la Convention a été mise en œuvre de manière approfondie ou dans lesquels des travaux supplémentaires peuvent être nécessaires. Il couvre les volets suivants :

- cadre juridique général et alignement sur la Convention,
- poursuite contre les auteurs de trafic d'organes humains, et
- prévenir et combattre le trafic d'organes humains.

Les conclusions seront finalisées et adoptées en octobre lors de la réunion plénière du Comité des Parties.

Même si nous sommes un jeune comité, nous faisons des progrès réguliers et nous consacrons pleinement à promouvoir les objectifs de la Convention.

J'aimerais évoquer une préoccupation croissante qui requiert notre attention collective : l'essor du tourisme de transplantation, en particulier par le biais de certains acteurs commerciaux, dont des plateformes en ligne, qui facilitent les transplantations d'organes en faveur de citoyens européens dans des pays tiers.

Cette pratique va directement à l'encontre des principes de la Convention THO mais aussi des normes éthiques fondamentales prévues par la Convention d'Oviedo, qui exige un consentement éclairé et pose l'interdiction d'un profit lors de la transplantation d'organes.

Ce problème étant de plus en plus fréquent, il est essentiel que nous l'examinions de toute urgence, en faisant preuve d'unité. J'appelle toutes les Parties ici présentes à rester vigilantes et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher ce type d'exploitation, conformément à notre engagement commun en faveur de pratiques de transplantation éthiques. Ces sites internet sont disponibles actuellement en ligne et hébergées dans des états membres du Conseil de l'Europe, qui ont ratifié la convention de Varsovie.

En réponse à de nombreuses sollicitations des médias sur le trafic d'organes en Europe et au-delà, un groupe de travail interne a été créé au sein du Secrétariat du Conseil de l'Europe. Il est composé de notre Secrétariat (*Trafic d'organes humains*), du *Secrétariat de la lutte contre la traite des êtres humains*, du *Comité européen sur la transplantation*, du *Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé ainsi que de la Communication*. Un [document de type « Foire aux questions » sur le trafic d'organes humains](#), clair et concis, a été rédigé afin de répondre aux questions potentielles des journalistes.

En outre, et en rapport avec ce dernier point, une audition a eu lieu lors de la dernière réunion plénière (il y a deux semaines) pour débattre et pour examiner ce phénomène. Cette audition a souligné l'urgence globale de lutter contre le trafic d'organes et le tourisme de transplantation contraire à l'éthique, en coordonnant les mesures juridiques, médicales et politiques. Des discussions importantes ont par ailleurs mis en évidence le rôle joué par des sites internet et par les réseaux sociaux pour permettre le tourisme de transplantation illicite, ainsi que les défis posés par l'internet clandestin et l'évolution rapide du paysage numérique.

Le Comité des Parties a souligné la nécessité pour les pays européens d'adhérer à la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle afin de combattre efficacement cette forme de criminalité organisée transnationale. Il a également insisté sur l'importance de la collaboration internationale, d'une meilleure application de la loi, d'une amélioration des mécanismes de détection et de signalement, et d'un dialogue permanent entre les parties prenantes.

Une déclaration sera rédigée en coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et adoptée par le Comité des Parties.

Pour faire suite à l'intervention de la France aujourd'hui, j'aimerais informer le présent Comité que le Secrétariat a été invité à participer à un événement à Vienne le 11 juillet 2025, à l'ONU DC. Cet événement sera une excellente occasion de promouvoir la sensibilisation et la visibilité de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle parmi les pays francophones.

Pour conclure, je tiens à adresser mes sincères félicitations au présent Comité des Parties et au GRETA pour leur travail inestimable visant à promouvoir nos objectifs communs.

Le Comité des Parties à la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et son Secrétariat restent pleinement engagés et se réjouissent d'approfondir leur collaboration avec vous toutes et tous.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe XII

Déclaration de M. Dimitrios Mantzos

Président de la sous-commission sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains

En tant que président de la sous-commission de l'APCE sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains, je tiens à souligner l'importance de garder à l'esprit la vulnérabilité des personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile face aux formes d'exploitation qui jalonnent les routes migratoires. La sous-commission de la commission des migrations porte à la fois sur la question du trafic illicite de personnes migrantes et sur celle de la traite des êtres humains dans le contexte des migrations ; ces deux infractions, bien que distinctes par nature, peuvent être étroitement liées, comme nous le savons. En octobre dernier, notre Assemblée a adopté une résolution et une recommandation adressée au Comité des Ministres sur « Une approche européenne commune pour lutter contre le trafic illicite de personnes migrantes ». Les articles 7 et 8 de la Résolution 2568 (2024) posent notamment en principe que l'infraction de trafic illicite de personnes migrantes n'est pas de même nature que le franchissement irrégulier des frontières. Le besoin de protection internationale de chaque personne devrait être examiné de manière individualisée et équitable. La résolution encourage notamment les États à ne pas appliquer de sanctions pénales aux individus contraints de commettre un acte illégal, conformément à l'article 26 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ([STCE n° 197](#)). C'est pourquoi, en octobre dernier, l'Assemblée a invité les États à préciser que les personnes ayant besoin d'une protection ne devraient jamais être incriminées pénalement ou sanctionnées administrativement pour avoir franchi une frontière sans autorisation, conformément à l'article 31 de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et à l'article 26 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette position a été prise en considération par le Comité des Ministres dans le cadre de ses travaux en vue de l'adoption d'une recommandation sur la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes et la prévention de ce phénomène. Enfin et surtout, la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE suit de près l'évolution des procédures aux frontières, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile. La commission accorde une importance primordiale à l'identification et à la protection des personnes victimes de la traite des êtres humains, ainsi qu'à la prévention du risque, pour les personnes migrantes et réfugiées, de devenir la cible de ce type d'infraction.